REPUBLIQUE FRANÇAISE **COMMUNE d'ANNET-SUR-MARNE**
DEPARTEMENT de SEINE-et-MARNE **77410**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 8 septembre 2026

Nombre de Conseillers : **23**
Présents : **16 puis 17 à compter de la délibération n° 2026-086**
Votants : **20 puis 21 à compter de la délibération n° 2026-086**

L'an deux mille vingt-six, le Mardi 8 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame AUZIAS Stéphanie, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : Mercredi 2 septembre 2026.

Présents : Madame AUZIAS Stéphanie, Maire, Madame ARCIN Marie, Monsieur LECOMTE Michel, Madame BEVIERRE Sandrine, Madame PONCET Emmanuelle, Monsieur ESCUDERO Alain, Adjoints,
Monsieur LEVERRIER Patrick, Monsieur JAFFREZ Pierre, Madame SOULET Marie-Pascale, Madame LORENZI Véronique, Madame FRANCOUAL Valérie, Monsieur VIEIRA Fabrice, Madame MARIOTTI Marie-Perle, Monsieur HUGEL Adrien, Monsieur ZAHI Ali, Madame SABATIER Séverine, Madame CAGNET Laura, Conseillers municipaux.

Absents/Excusés : Monsieur FERON Jean-Marie et Madame LE QUINTREC Clémentine.

Absents représentés : Monsieur SUINOT Nicolas représenté par Madame ARCIN Marie, Monsieur ALGISI Brice représenté par Madame PONCET Emmanuelle, Monsieur GUYON Stéphane représenté par Monsieur ZAHI Ali et Monsieur FOURNIER Jérôme représenté par Madame SABATIER Séverine.

Secrétaire de séance : Monsieur ESCUDERO Alain.

Assistait également à la séance : *Madame Anne SAIDI, Directrice Générale des Services*

Monsieur Michel LECOMTE a rejoint la séance à 19h26 à partir de l'examen de la délibération n°2026-086 portant sur la mise en place d'une mutuelle communale.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h35 et précise que la séance est enregistrée.

Madame Laura CAGNET indique qu'elle procède *également à un enregistrement de la séance.*

Il est procédé à l'appel nominal.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Alain ESCUDERO a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026 au vote de l'assemblée délibérante. Celui-ci a été approuvé par 18 voix **POUR** et 2 **CONTRE** : *Monsieur Ali ZAHI et son mandant Monsieur Stéphane GUYON.*

Monsieur Ali Zahi indique avoir parcouru rapidement le procès-verbal et estime que certains échanges de la précédente séance mériteraient d'être davantage retranscrits.

Pour cette raison, Monsieur Ali Zahi indique voter contre le procès-verbal du 4 juin 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026-082 Situation de la trésorerie.

Rapporteur : Madame le Maire

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE,** la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 8 Septembre 2026 : 1 620 047,62 €

Pour rappel, la trésorerie était de **1 424 826,57 €** lors du dernier conseil municipal (4 Juin 2026).

DELIBERATION N° 2026-083 : Admission en non-valeur - Créances irrécouvrables

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose que Monsieur le Comptable public du SGC Meaux a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Créances irrécouvrables :

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à : **168,60 €.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public du SGC Meaux ;

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

VU le plan comptable M 57 au 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°2026-048 du 17 avril 2026 portant sur le vote du Budget Primitif 2026 ;

VU l'arrêté n°2026-099 du 25 juin 2026 portant sur le virement de crédits n°1 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public du SGC Meaux dans les délais légaux ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : *Monsieur Ali ZAHI et son mandant Monsieur Stéphane GUYON.*

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables annexées à la présente délibération ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice. L'organe délibérant a la faculté de modifier le budget communal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Madame le Maire et Monsieur le Comptable des Finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- *Détail des créances irrécouvrables*

DELIBERATION N° 2026-084 Approbation révision des tarifs de restauration scolaire

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération n°2023-069 du 6 septembre 2023 portant sur la modification de la tarification de la cantine ;

CONSIDERANT que le prix du repas en 2023 était de **6,12 € TTC** et qu'au vu de la réactualisation semestrielle des tarifs au 01/09/2026, le nouveau tarif s'élève **à 6,45 € TTC** soit une augmentation de 5,33 %.

Ci-dessous, la décomposition du prix d'un repas :

DECOMPOSITION DU PRIX DU REPAS			
Désignation	**Prix d'un repas au 01/09/2023**	**Prix d'un repas au 01/09/2026**	**En %**
Denrée alimentaire	1,70 €	1,79 €	29,31 %
Conditionnement	0,04 €	0,04 €	0,69 %
Frais de production cuisine centrale	1,10 €	1,16 €	18,97 %
Frais de logistique/livraison	0,25 €	0,26 €	4,31 %
Frais de personnel	2,48 €	2,61 €	42,76 %
Tenus de travail et produits lessiviels	0,17 €	0,18 €	2,93 %
Frais de gestion er rémunération	0,04 €	0,04 €	0,69 %
Animations et communication	0,02 €	0,02 €	0,34 %
TOTAL HT	5,80 €	6,11 €	
TVA	0,32 €	0,34 €	
TOTAL TTC	**6,12 €**	**6,45 €**	5,33 %

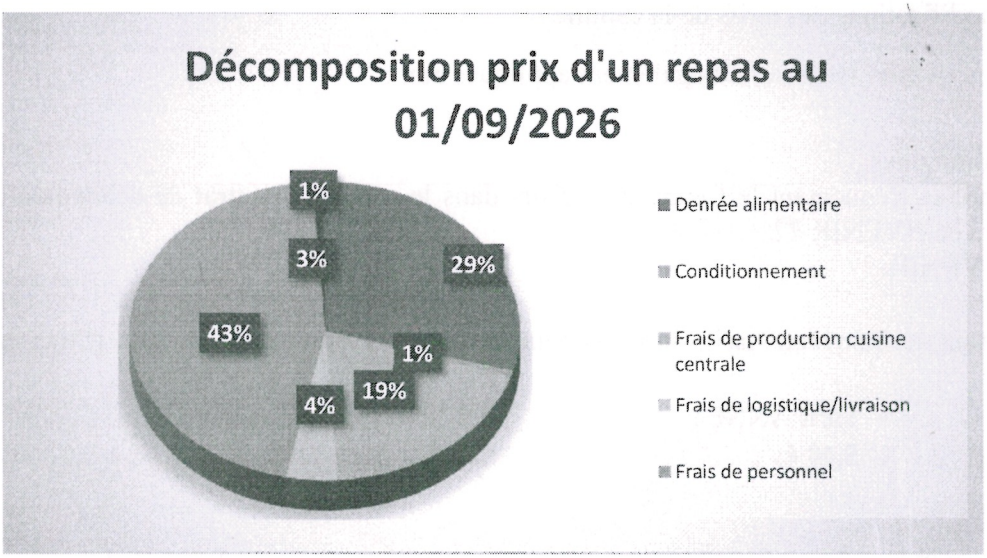

CONSIDERANT que pour apprécier le coût de la restauration scolaire, la Commune doit aussi tenir compte de l'encadrement et de l'animation de la pause méridienne assurés par le Délégataire AVENIR 77 ;

Le montant de la délégation « Pause Méridienne » intégralement pris en charge par la Commune, s'élève à 94 708 € pour l'année 2026/2027, soit un coût ramené au repas (base moyenne de 36 705 repas en 2025), de 2,52 € par repas (hors dépenses internes, fluides et REOMI). Cela signifie que la pause méridienne représente environ 28 % du coût global intégralement supporté par la Commune.

Le coût global indicatif d'un repas est d'environ 8,97 € (6,45 € fourniture et service + 2,52 € encadrement et animation pause méridienne).
Pour les familles domiciliées dans la commune l'augmentation représente + 0,20 € par repas soit + 3,85%.

Pour les familles résidant hors commune l'augmentation représente + 0,30 € par repas soit + 4,55 %.

La participation des familles représente 60 % du coût global d'un repas.

A ce titre, la prise en charge communale s'élève à 3,57 € par repas soit environ 40 % du coût global.

Pour rappel, la dernière augmentation date de 2023 et était de 40 centimes pour les Annétois et de 50 centimes pour les hors communes.
Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants pour la cantine scolaire à compter du 1er octobre 2026 :

	Tarif ANNET		Tarif Hors Commune
- Cantine (le repas)	**5,20 €**	Ancien tarif	**6,60 €**
	5,40 €	**Nouveau tarif**	**6,90 €**

D'autre part, le prix facturé à AVENIR 77 pour son propre personnel rationnaire, au titre des dispositions de la convention de DSP sera le tarif réel payé par la Commune auprès du prestataire à compter du 1er octobre 2026 et réactualisé ensuite selon les formules de révisions appliquées par le prestataire, (pour mémoire tarif au 1er septembre 2026 : **6,45 € TTC**).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 5 CONTRE : *Messieurs ZAHI Ali et son mandant GUYON Stéphane, Madame SABATIER Séverine et son mandant Monsieur FOURNIER Jérôme et Madame CAGNET Laura,*

APPROUVE les modifications des tarifs de la cantine,

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront également appliqués aux :

- annetois,
- familles hors communes,
- enfants des familles fréquentant le Centre de Loisirs dans le cadre du contrat de délégation de service public avec AVENIR 77,
- personnels d'AVENIR.

DECIDE l'application des nouveaux tarifs suivants pour la cantine scolaire à compter du 1er octobre 2026 :

	Tarif ANNET	Tarif Hors Commune
- Cantine (le repas)	**5,40 €**	**6,90 €**

Madame Laura CAGNET relève que même s'il n'y a pas eu d'augmentation de tarif, il y a eu en revanche un passage de cinq à quatre composantes. A ce sujet, Madame le Maire explique qu'en 2023,

lors de la négociation du contrat avec API, dans un contexte marqué par la guerre en Ukraine et une forte hausse des prix, il a été décidé de maintenir la formule à quatre composantes afin de maintenir un tarif raisonnable pour les familles. Il est donc rappelé qu'en 2023, alors que le repas comportait déjà quatre composantes, l'augmentation tarifaire s'élevait à 0,40 €, contre 0,20 € pour l'augmentation actuelle.

Madame Séverine SABATIER demande s'il existe un tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits à la restauration scolaire. Sur ce point, Madame le Maire indique qu'aucun tarif dégressif n'est prévu pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant la restauration scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 2026-085 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal – Mandat 2026-2032

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7, L. 2121-8, L. 2121-16, L. 2121-18, L. 2121-19 et L. 2121-27-1 ;

VU le projet de règlement intérieur du conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur **dans les six mois qui suivent son installation ;**

CONSIDERANT que ce règlement intérieur fixe notamment les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

CONSIDERANT que l'article L. 2121-27-1 du même code garantit, dans les communes de 1 000 habitants et plus, un droit d'expression aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsqu'une commune diffuse des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser, dans le règlement intérieur, les modalités d'exercice de ce droit afin d'en garantir l'effectivité et d'assurer une application objective, transparente et égalitaire entre les différents conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que la Commune dispose notamment d'un bulletin municipal, d'un bulletin consacré à la vie associative, d'un site internet institutionnel et de comptes ou pages sur les réseaux sociaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer les supports diffusant des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal des supports exclusivement consacrés à l'information administrative, pratique, événementielle, associative, culturelle ou sportive ;

CONSIDERANT que la qualification d'un support doit être appréciée au regard de son objet, de son contenu effectif, de sa périodicité et de ses modalités de diffusion, indépendamment de sa dénomination ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur doit également garantir le bon déroulement des séances du conseil municipal, l'exercice effectif des droits reconnus aux conseillers municipaux ainsi que la nécessaire organisation des débats ;

CONSIDERANT qu'il convient notamment de préciser les modalités relatives aux questions orales, aux questions diverses et à l'enregistrement sonore institutionnel des séances ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DÉCIDE

D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal – Mandat 2026-2032 annexé à la présente délibération ;

DE PRECISER que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission applicables.

Madame le Maire est chargé de son exécution.

Le règlement intérieur sera tenu à la disposition des conseillers municipaux et du public dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 5 – Information :

Madame Laura CAGNET demande si un délai est prévu pour répondre aux demandes de communication de documents formulées par les élus.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de délai.

Article 13 – Temps de parole :

Madame Laura CAGNET demande pourquoi le règlement intérieur prévoit une limite de deux interventions par personne.

Madame le Maire explique que cette disposition vise à permettre des débats constructifs et à éviter que les échanges ne se répètent ou ne s'éternisent. Elle précise que chaque élu peut intervenir une première fois, obtenir une réponse, puis intervenir une seconde fois si des éléments nécessitent des précisions et que ce droit est accordé à chaque élu.

Elle indique que plusieurs modalités auraient pu être retenues pour encadrer les débats, notamment la limitation du temps de parole avec un chronomètre, plutôt qu'une limitation du nombre d'interventions. Le choix a été fait de privilégier le nombre d'interventions.

Monsieur Ali ZAHI considère toutefois que deux interventions peuvent être insuffisantes, notamment pour les dossiers importants, et estime qu'une intervention supplémentaire permettrait de ne pas brider les gens.

Madame le Maire rappelle que le règlement prévoit précisément une possibilité de dérogation lorsque la nécessité du débat l'impose. Madame le Maire fait remarquer à Monsieur Ali ZAHI que celui-ci est intervenu à plusieurs reprises au cours des échanges, au-delà des deux interventions prévues par le règlement intérieur. Elle précise que la parole ne lui a pas été retirée, qu'il a pu s'exprimer et intervenir plus que Madame Séverine SABATIER.

Monsieur Ali ZAHI regrette l'absence de commissions municipales permettant de travailler en amont les différents dossiers.

Madame le Maire rappelle que des commissions peuvent être créées à tout moment, en fonction des besoins de la commune.

A ce jour, la Commune dispose notamment de la commission d'appel d'offres et de la commission de la vie associative, et il n'apparaît pas nécessaire de créer de nouvelles commissions.

Elle précise que les séances du conseil municipal constituent également un espace d'échanges et de débat permettant à chacun de poser ses questions et de discuter des différentes délibérations soumises au vote.

Article 19 – Questions des conseillers municipaux

Madame Laura CAGNET demande si l'article 19 prévoit bien une question par conseiller municipal.

Il lui est répondu que tel est effectivement le cas. Chaque conseiller municipal peut donc poser une question, ce qui représente, pour un conseil municipal composé de 22 conseillers, jusqu'à 22 questions.

Article 21- Nature de l'enregistrement

Monsieur Ali ZAHI demande explicitement s'il a le droit de filmer le conseil municipal.

Madame le Maire répond, qu'il a le droit de filmer, à condition de ne pas filmer les personnes qui ne sont pas autour de la table — c'est-à-dire le public et les agents municipaux — au titre du droit à l'image. Elle rappelle que les séances du conseil municipal sont publiques, et que toute personne peut venir y assister directement.

Elle précise que dans certaines communes, l'enregistrement visuel a été abandonné car jugé trop coûteux pour la commune par rapport à l'usage qui en était fait.

Madame Séverine SABATIER propose que les délibérations puissent être transmises aux élus en amont des séances afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de préparer les échanges et remercie par ailleurs Madame le Maire pour la transmission rapide du projet du règlement intérieur.

Madame le Maire rappelle que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la transmission préalable des projets de délibération n'est pas une obligation. Elle précise toutefois que, lorsqu'il s'agit de dossiers importants ou nécessitant un examen particulier, les documents sont communiqués en amont afin de permettre aux élus de les étudier.

Monsieur Ali ZAHI demande s'il est possible d'intégrer au règlement intérieur un article relatif aux vœux.

Madame Anne SAIDI, Directrice Générale des Services reprécise que le règlement intérieur doit être voter dans les 6 mois à venir, qu'à ce titre, il convient de délibérer et qu'une proposition sera prochainement étudiée en ce qui concerne les modalités portant sur les vœux.

DELIBERATION N° 2026-086 Mise en place d'une mutuelle communale

Rapporteur : Madame ARCIN Marie, Première Adjointe au Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

VU la proposition de France Mutuelle ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'Annet-sur-Marne de s'engager dans une démarche concrète et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et

de favoriser l'accès aux soins, pour tous *via* la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de France Mutuelle ;

CONSIDERANT que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Commune d'Annet-sur-Marne qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés ;

CONSIDERANT que la commune d'Annet-sur-Marne souhaite initier une démarche d'accompagnement en proposant des permanences aux administrés dépourvus de mutuelle ou souhaitant comparer avec une autre offre. Cette démarche s'adresse notamment aux seniors peu enclins à effectuer des recherches comparatives ;

CONSIDERANT qu'après étude des offres de 3 mutuelles communales et après avoir rencontré des conseillers dédiés (Mutuelle MOAT et France Mutuelle le jeudi 7 mai 2026, AXA le 2 juillet 2026), le choix s'est porté sur France Mutuelle pour plusieurs raisons :

- Partenariat avec la commune sans engagement financier ni exclusivité,
- Mutuelle association régie par la loi de 1901 et plus de 85 ans d'expérience,
- Pas de délai de carence, de limite d'âge, de questionnaire médical,
- Application facile d'accès, conseillère restant joignable pour toutes questions,
- Prise en charge de la résiliation de l'ancienne mutuelle,
- Plusieurs services associés : assistance aide à la personne, réseau de soins optiques, service d'accueil téléphonique personnalisé pour les malentendants, protection juridique santé, téléconsultation pour dépanner, conférences/ateliers en ligne,
- Présentation claire et précise des différentes offres et avantages de la mutuelle par le conseiller dédié.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, la Commune d'Annet-sur-Marne réalisera l'information auprès de ses administrés en effectuant un boîtage du flyer réalisé par la mutuelle, *via* le bulletin municipal, le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux de la commune, et mettra un local à disposition pour les permanences.

Entendu l'exposé de Madame Marie ARCIN, Première Adjointe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet proposé par la Commune portant sur le principe d'un partenariat avec le groupe France Mutuelle dans le but de faciliter l'accès aux Annetois, qui le souhaitent, à une mutuelle communale ;

APPROUVE l'offre réservée aux habitants de notre commune par le groupe France Mutuelle, selon les conditions et modalités prévues dans la brochure ci-annexée, sans aucune exclusivité ni obligation ;

DIT que le foyer Nezondet, sis place de l'Eglise, sera mis à disposition afin d'y organiser les permanences de proximité à destination des Annetois, à titre gracieux les 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2026 et qu'une communication sera réalisée à cet effet.

Monsieur Ali ZAHI demande selon quels critères les trois organismes de complémentaire santé ont été sélectionnés.

Madame Marie ARCIN précise que plusieurs organismes ont été contactés et que les propositions ont été examinées au regard de différents critères précédemment exposés. Une attention particulière a

notamment été portée aux besoins des personnes âgées, en particulier en matière de soins dentaires, optiques et auditifs. Il est également souligné que les garanties peuvent être adaptées aux besoins de chacun, sans obligation de souscrire à l'ensemble des prestations proposées.

Les habitants pourront présenter leur contrat de complémentaire santé actuelle, s'ils en disposent, afin de comparer les garanties et les tarifs proposés. L'adhésion n'est pas obligatoire et chacun reste libre de conserver son contrat actuel si celui-ci correspond davantage à ses besoins. L'organisme propose un tarif préférentiel pouvant être inférieur de 30 % à son tarif habituellement pratiqué. Cette réduction est liée aux conditions du dispositif communal.

DÉLIBÉRATION N° 2026-087 Octobre Rose Édition 2026 – Approbation convention de partenariat avec Association « Chez Rose »

Rapporteur : Madame Emmanuelle PONCET, Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'opération Octobre Rose – Édition 2026, la Commune d'Annet-sur-Marne souhaite s'engager dans une démarche de sensibilisation à la prévention et au dépistage du cancer du sein, tout en favorisant la solidarité et la mobilisation locale.
A cette occasion, elle organise, durant le mois d'octobre, un programme d'actions et d'animations à destination des habitants, associant notamment les acteurs locaux, les associations, les commerçants et différents partenaires de la Commune.
Cette mobilisation a pour objectif d'informer et de sensibiliser le public, de créer des temps de rencontre et de partage et de fédérer les Annetois autour de la lutte contre le cancer du sein.

Le choix de l'association « Chez Rose » s'inscrit dans une démarche à la fois locale et solidaire. En effet, plusieurs habitantes d'Annet-sur-Marne, directement concernées par la maladie, connaissent et participent aux actions développées par cette association.
L'engagement de cette association dans l'accompagnement, l'écoute et le soutien des personnes touchées par le cancer et de leurs proches fait ainsi particulièrement écho à notre territoire.

Dans le cadre d'Octobre Rose – Édition 2026, la Commune a souhaité mettre en valeur cette proximité et cet engagement. Ainsi, l'intervention de l'association *« Chez Rose »* permettra de proposer un temps d'échange, de sensibilisation et de solidarité au plus près des habitants.
Ce partenariat sera formalisé par une convention définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2026-034 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

VU le projet de convention de partenariat avec l'Association « Chez Rose » relatif à l'opération Octobre Rose – Edition 2026 ;

CONSIDERANT que la Commune d'Annet-sur-Marne souhaite participer à la mobilisation territoriale organisée dans le cadre de la campagne nationale Octobre Rose – Édition 2026 ;

CONSIDERANT que cette participation s'inscrit dans une démarche locale de sensibilisation, de solidarité et de mobilisation des habitants, sans réalisation par la Commune d'actes médicaux ou paramédicaux ni d'opérations de dépistage ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat avec l'association « Chez Rose » est conclue à titre gratuit et ne prévoit aucune rémunération ni contrepartie financière entre les parties ;

CONSIDERANT que la convention est conclue exclusivement pour l'organisation d'Octobre Rose – Édition 2026 et ne prévoit aucune reconduction tacite ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser expressément Madame le Maire à signer ladite convention ;

OUÏ l'exposé de Madame Emmanuelle PONCET, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de partenariat relative à l'opération **« Octobre Rose 2026 à Annet-sur-Marne »**, conclue entre la Commune d'Annet-sur-Marne et l'Association *« Chez Rose »* telle qu'annexée à la présente délibération ;

DE PRECISER que le partenariat a pour objet de permettre la participation de la Commune à des actions locales de sensibilisation, de solidarité et de mobilisation dans le cadre d'Octobre Rose – Édition 2026, dans le respect des compétences respectives de la Commune et de la Communauté de communes Plaines et Monts de France ;

DE PRECISER que la convention est conclue **à titre gratuit** et qu'elle ne prévoit aucune rémunération ni contrepartie financière entre les parties ; chaque partie assume les dépenses correspondant aux actions qu'elle porte dans le cadre de ses propres engagements et compétences, sous réserve des crédits budgétaires disponibles et des règles applicables ;

D'AUTORISER expressément Madame Stéphanie Auzias, Maire d'Annet-sur-Marne, à signer la convention de partenariat avec l'association « Chez Rose » ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, dans le respect des termes approuvés par la présente délibération.
Toute modification substantielle de la convention devra faire l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil municipal et, le cas échéant, d'un avenant ;

DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

<u>DELIBERATION N° 2026-088</u> Octobre Rose Edition 2026 – Approbation convention de partenariat avec un EHPAD privé situé sur le territoire communal

Rapporteur : Madame Emmanuelle PONCET, Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'opération Octobre Rose – Edition 2026, la Commune d'Annet-sur-Marne souhaite s'engager dans une démarche de sensibilisation à la prévention et au dépistage du cancer du sein, tout en favorisant la solidarité et la mobilisation locale.
A cette occasion, elle organise, durant le mois d'octobre, un programme d'actions et d'animations à destination des habitants, associant notamment les acteurs locaux, les associations, les commerçants et différents partenaires de la Commune.

Le partenariat avec le **Château de Louche**, EHPAD implanté sur la commune, s'inscrit pleinement dans la volonté de faire d'**Octobre Rose** une mobilisation ouverte à toutes les générations. Associer les résidents à cet événement permet de les intégrer à la vie communale et de créer des moments de partage avec les habitants.
A travers différentes actions réalisées avec les résidents et l'équipe de l'établissement, le Château de Louche participera activement à la sensibilisation et à la mobilisation autour de la lutte contre le cancer

du sein. Ce partenariat permet ainsi de renforcer les liens entre l'établissement, ses résidents et la vie du village

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 311-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux droits et libertés des personnes accueillies dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le projet de convention de partenariat relatif à l'opération Octobre Rose – Edition 2026 ;

CONSIDERANT que la Commune d'Annet-sur-Marne souhaite participer à la mobilisation territoriale organisée dans le cadre de la campagne nationale Octobre Rose – Edition 2026 ;

CONSIDERANT que cette participation s'inscrit dans une démarche locale de sensibilisation, de solidarité et de mobilisation des habitants, sans réalisation par la Commune d'actes médicaux ou paramédicaux ni d'opérations de dépistage ;

CONSIDERANT que l'EHPAD le Château de Louche – souhaite associer les résidents qui le souhaitent à certaines actions organisées dans le cadre d'Octobre Rose – Edition 2026, dans le respect de leur dignité, de leur intégrité, de leur vie privée, de leur intimité, de leur sécurité, de leur liberté de choix et de leur consentement, ainsi que des règles applicables au sein de l'établissement ;

CONSIDERANT que le projet de convention annexé à la présente délibération, prévoit notamment une participation libre et volontaire des résidents, l'encadrement des conditions d'accès du public à l'établissement, ainsi que des dispositions relatives au droit à l'image, aux données personnelles, aux responsabilités respectives des parties et aux assurances ;

CONSIDERANT que la convention avec l'EHPAD privé « Château de Louche » est conclue à titre gratuit et ne prévoit aucune rémunération ni contrepartie financière entre les parties ;

CONSIDERANT que la convention est conclue exclusivement pour l'organisation d'Octobre Rose – Édition 2026 et ne prévoit aucune reconduction tacite ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser expressément Madame le Maire à signer ladite convention ;

OUÏ l'exposé de Madame Emmanuelle PONCET, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de partenariat relative à l'opération Octobre Rose – Édition 2026 à Annet-sur-Marne, conclue entre la Commune d'Annet-sur-Marne et l'EHPAD Château de Louche, telle qu'annexée à la présente délibération ;

DE PRÉCISER que ce partenariat a pour objet de permettre la participation de la Commune à des actions locales de sensibilisation, de solidarité et de mobilisation dans le cadre d'Octobre Rose – Édition 2026, sans réalisation par la Commune d'actes médicaux ou paramédicaux ni d'opérations de dépistage, et dans le respect des compétences respectivement exercées par les collectivités et établissements publics compétents ;

DE RAPPELER que la participation des résidents de l'EHPAD Château de Louche aux actions proposées est libre et volontaire et qu'aucune participation ne peut leur être imposée ; que les actions

mises en œuvre au sein de l'établissement devront respecter les droits et libertés des personnes accueillies, notamment leur dignité, leur intégrité, leur vie privée, leur intimité, leur sécurité et leur liberté de choix, ainsi que les règles de fonctionnement et de sécurité applicables au sein de l'établissement ;

DE PRÉCISER que la convention est conclue à titre gratuit et n'emporte aucun transfert financier entre les parties que chaque partie assume les dépenses qui lui incombent au titre des actions qu'elle organise, dans la limite de ses crédits disponibles et conformément à ses compétences ;

D'AUTORISER Madame Stéphanie AUZIAS, Maire d'Annet-sur-Marne, à signer la convention de partenariat Octobre Rose – Édition 2026 avec l'EHPAD privé « Château de Louche », ainsi que tout document strictement nécessaire à son exécution, sous réserve que ces documents n'en modifient ni l'objet, ni la durée, ni les engagements financiers, ni les responsabilités respectives des parties ;

DE PRÉCISER que toute modification substantielle de la convention devra faire l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil municipal et, le cas échéant, d'un avenant ;

DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-089 Approbation convention de partenariat pour l'organisation d'une projection cinématographique

Rapporteur : Madame Emmanuelle PONCET, Adjointe au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment son article L. 2123-1 ;

VU le projet de convention de prestation artistique comprenant la programmation, la gestion des droits, la préparation technique et la présence d'un opérateur, établi entre la Commune d'Annet-sur-Marne et la société GRAVITY PRODUCTIONS, 1 rue Chaude 78240 Chambourcy ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de disposer d'un contrat de prestation artistique dans le cadre de la projection cinématographique prévue le Dimanche 8 Novembre 2026 à 15h30 au Centre culturel Claude Pompidou ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation artistique entre la Commune d'Annet-sur-Marne et la Société GRAVITY PRODUCTIONS pour un montant de 1 620.00 € ;

PRECISE que ce contrat est conclu en 2026 et entrera en vigueur le Dimanche 8 Novembre 2026 et se terminera le même jour conformément à l'article 1 de la convention ;

PRECISE que cette séance conviviale destinée aux familles et à leurs enfants est gratuite dans la limite de la jauge autorisée ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-090 Réfection du Grand Chemin de Claye

Rapporteur : Madame le Maire

Une étude a été confiée au Cabinet BEC sur la base d'un montant estimé de travaux supérieur au seuil de 100.000 € HT, ces travaux consistent à l'aménagement de la chaussée qui comprendra la création d'un trottoir aux normes PMR, la réalisation de 9 places de stationnement, l'installation d'une dalle destinée à accueillir les différents containers, ainsi que la création d'un passage surélevé afin de réduire la vitesse et de renforcer la sécurité des usagers et la réfection de la voirie.

VU la délibération n° 2026-076 du 4 juin 2026 portant sur le point d'avancement des travaux en cours sur le patrimoine communal et la voirie ;

VU le projet présenté, dont le plan lui est communiqué, répondant à ces objectifs ;

VU le montant estimé des travaux : 250.000 € HT, hors honoraires ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE l'engagement des travaux proposés qui seront réalisés au titre des marchés à procédure adaptée pour laquelle le Maire a délégation permanente de l'Assemblée délibérante.

Monsieur Ali ZAHI demande si des cofinancements ont été obtenus dans le cadre de ces travaux.

Madame le Maire précise qu'à l'exception des subventions obtenues au titre des amendes de police, aucun financement n'a été accordé par l'État ou la Région.

DÉLIBÉRATION N° 2026-091 Rendu compte travaux logements attenants à VAL SANTÉ

Rapporteur : Monsieur Alain ESCUDERO, Sixième adjoint en charge des Travaux

Transformation des logements attenants du Val Santé

L'opération vise la transformation du duplex existant en **deux logements de type F2 indépendants de surface de 42 et 60 m²**, ainsi que l'aménagement et la mise en conformité des parties communes.

Trois entreprises ont été consultées :

- **FMCI : 75 145,93 € TTC ;**
- **AMARO : 65 265,20 € TTC ;**
- **133 BAT : 66 120,00 € TTC.**

A l'issue de l'analyse technico-financière réalisée par le maître d'œuvre, l'entreprise **FMCI** a été retenue sur recommandation de l'architecte.

Le coût total de l'opération s'élève à **75 145,93 € TTC**, réparti comme suit :

- logement du R+1 : **28 703,14 € TTC ;**
- logement dans les combles : **33 047,89 € TTC ;**
- parties communes : **13 394,90 € TTC.**

OUÏ l'exposé de Monsieur Alain ESCUDERO, Sixième adjoint en charge des Travaux ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres représentés,

PREND ACTE de l'état d'avancement des travaux ci-dessus présenté.

Monsieur Ali ZAHI demande des précisions concernant la teneur des travaux.

Monsieur Alain ESCUDERO précise qu'il s'agit d'une réfection complète des deux appartements en vue de leur conformité. Il précise également qu'il est prévu sur l'année 2027 les mêmes travaux à effectuer sur un autre logement situé au-dessus de la Poste, projet qui aurai pu aboutir en 2026 mais qui a fait l'objet d'un relogement en urgence d'un administré de la commune ayant rencontré des problèmes dans son logement en raison de la sécheresse.

Madame Séverine SABATIER demande si, parmi les logements concernés, certains seront conservés en tant que logements d'urgence.

Madame le Maire répond que sur les quatre appartements, un sera réservé comme logement d'urgence.

DÉLIBÉRATION N° 2026-092 Rendu compte point d'avancement sur les travaux en cours sur le patrimoine communal et la voirie

Rapporteur : Monsieur Alain ESCUDERO, Sixième adjoint en charge des Travaux

POWERPOINT PRESENTE PAR MONSIEUR ALAIN ESCUDERO

VU le Code général des collectivités territoriales ;

1. **Extension du Centre Culturel**

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **640 000 € TTC**.
Les fondations, le mur de soutènement, le radier ainsi que la dalle du rez-de-chaussée ont été réalisés.
L'élévation de la structure est en cours.
La fin du gros œuvre est prévue au cours du mois de septembre 2026 et l'achèvement complet de l'opération est prévu pour la fin de l'année 2026.

2. **Gestion électronique des accès du Gymnase et du Dojo**

La Commune a retenu la société **GI-Sécurité (solution Winkhaus)** pour la modernisation du système de gestion des accès.
Le montant de l'opération s'élève à **21 523,20 € TTC**.
Les travaux d'installation des **30 cylindres électroniques** ont été réalisés les **18 et 19 août 2026**. La formation au paramétrage a été effectuée le **27 août 2026**. La distribution des nouvelles clés aux associations est en cours depuis le **24 août 2026** tandis que les anciennes clés sont progressivement récupérées.

3. **Climatisation des écoles Lucien Lefort et Maurice Auzias**

Trois entreprises ont été consultées. L'entreprise **MARLIER** a été retenue, son offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse tout en proposant du matériel **Daikin** compatible avec la gestion technique du bâtiment communal.

Le montant des travaux s'élève à **48 160,08 € TTC**.

Les travaux ont concerné :
- le réfectoire et la bibliothèque de l'école Lucien Lefort ;
- le dortoir et la salle de motricité de l'école Maurice Auzias.

Les travaux ont été achevés le **7 août 2026**. Les installations sont désormais opérationnelles ; seules quelques finitions de faux plafond restent à réaliser.

4. **Climatisation de la médiathèque, de l'accueil de la mairie et du service urbanisme**

Le coût de cette opération s'élève à **10 160,40 € TTC**.
Les travaux ont consisté à déposer l'ancienne climatisation de la médiathèque afin de la réinstaller à l'accueil de la mairie et au service urbanisme, ainsi qu'à installer un nouvel équipement à la médiathèque.
Les travaux ont été réalisés en **juillet 2026**, et les équipements sont aujourd'hui pleinement opérationnels.

5. Modernisation des systèmes d'alarme communaux

Afin de garantir la pérennité des équipements, la commune a engagé le remplacement des modems 2G par des modems 4G dans l'ensemble des bâtiments équipés d'alarmes.
L'opération, confiée à la société **Chubb Delta**, représente un montant de **24 649,20€ TTC**.
Les interventions ont été réalisées du **10 au 21 août 2026** et les installations sont désormais opérationnelles.

6. Travaux de traitement de l'humidité à la garderie « Les P'tits Loups »

Des remontées d'humidité par capillarité ayant été constatées dans le bâtiment, la commune a engagé des travaux de traitement ainsi que la remise en état des zones dégradées.
Ces travaux ont été confiés à la société **Amaro** pour un montant de **16 956 € TTC**.
Les interventions ont été réalisées au cours des mois de **juin et juillet 2026**.

7. Installation de poêles à granulés dans les logements communaux

La Commune souhaite compléter les systèmes de chauffage existants dans trois logements communaux :

- Maison du Centre culturel ;
- Maison du Centre de loisirs ;
- Maison du Gymnase.

Trois entreprises ont été consultées :

- **Atelier de la Flamme : 27 519,88 € TTC** ;
- **RIKA : 21 802,73 € TTC** ;
- **MCZ : 19 156,70 € TTC**.

Après analyse technique, financière et des conditions de maintenance, il est proposé de retenir l'offre **RIKA** pour la qualité globale de la solution, le confort acoustique, la convection naturelle, l'autonomie et les performances de régulation.
Le surcoût par rapport à l'offre la moins-disante est de **2 646,03 € TTC**, soit environ **882 € par logement**.

8. Rénovation des terrains de tennis

Les travaux consistent à transformer deux courts en béton poreux en revêtement **Match Clay (terre artificielle)**.

L'opération est réalisée par la société **CT Sport** pour un montant de **87 213,60 € TTC**.
La commune a obtenu une subvention **DETR 2025 de 26 406 €**, complétée par une participation de la Fédération Française de Tennis.

Le démarrage des travaux est intervenu le **6 juillet 2026**.

9. Réparation d'un affaissement de chaussée

Un affaissement de chaussée a été constaté à l'intersection des allées Alfred Sisley et Claude Monet.
Les travaux ont été confiés à la société **NETUBE** pour un montant de **7 128 € TTC**.
L'intervention a été achevée le **4 septembre 2026**, la zone ayant été maintenue sécurisée durant le temps nécessaire au séchage du béton.

OUÏ l'exposé de Monsieur Alain ESCUDERO, Sixième adjoint en charge des Travaux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'état d'avancement des travaux ci-dessus présenté.

DELIBERATION N° 2026-093 Acceptation d'une donation immobilière à titre gratuit au profit de la Commune - Parcelle cadastrée section AD n°22

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°22, située Chemin de la Garenne, sur le territoire communal ont fait part de leur volonté de consentir à la Commune la donation à titre gratuit de ladite parcelle.

Cette parcelle forme un terrain d'une superficie totale de 385m².

Elle est classée en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme et classée dans le groupe des Peupleraies (Bois, aulnaies, saussaies, oseraies). Elle est située en zone bleue « risque modéré » du plan de prévention des risques de mouvements de terrain.

Les propriétaires de la parcelle ont également précisé qu'ils ne souhaitent avoir aucun frais à supporter pour les frais d'acte notariés.

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles sur ce même secteur (les parcelles cadastrées AD 18, AD 19, AD 21 et AD 25), dont l'une est contigüe à la parcelle objet de ce projet de donation.
Cette donation permettrait à la Commune de conforter sa maîtrise foncière dans ce secteur et de préserver la vocation naturelle et boisée du site, sans acquisition à titre onéreux. Madame le Maire précise que les donateurs souhaitent que les frais afférents à la procédure de donation soient intégralement supportés par La Commune.

La donation est consentie à titre gratuit, sans charge ni condition particulière pour la Commune, sous réserve des stipulations nécessaires à la régularisation de l'acte authentique et de la vérification préalable, par le notaire, de la situation juridique et foncière du bien ainsi que de l'absence de charges, servitudes ou droits de tiers incompatibles avec les intérêts de la Commune.

Aussi, Madame le Maire propose d'accepter la donation immobilière à titre gratuit de la parcelle cadastrée AD 22 (385 m²) et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents.

La rédaction et la réception de l'acte authentique de donation seraient confiées à Maître François DUBREUIL, notaire à Annet-sur-Marne, chargé de procéder aux vérifications juridiques et foncières nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'établissement des formalités nécessaires à sa publication au fichier immobilier.

Compte tenu de sa nature et de son affectation, la parcelle a vocation, sous réserve de sa situation juridique et de son affectation effective, à intégrer le domaine privé de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2242-1 portant sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1311-17 relatif aux conditions de et charges grevant les donations et legs au profit des collectivités territoriales ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune ;

VU le plan de prévention des risques de mouvements de terrain applicable sur le territoire communal ;

VU la demande par laquelle les propriétaires de la parcelle cadastrée section AD 22 ont fait connaître leur intention de consentir à la commune la donation immobilière de la parcelle cadastrée AD 22 d'une contenance de 385 m^2 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AD n°22, située Chemin de la Garenne et d'une contenance de 385m^2 constitue un bien immobilier susceptible d'être acquis à titre gratuit par la Commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de compléter sa maîtrise foncière dans ce secteur, notamment en raison de la contiguïté de la parcelle avec un terrain déjà propriété communale ;

CONSIDÉRANT que cette opération ne donne lieu à aucun prix d'acquisition et que les donateurs ont demandé que les frais nécessaires à la régularisation de la donation soient supportés par la Commune ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la donation sera régularisée par acte authentique reçu par notaire et sous réserve des vérifications juridiques et foncières nécessaires à la parfaite réalisation de l'opération ;

OUÏ l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE

D'ACCEPTER à titre gratuit et sans charge ni condition particulière autre que la prise en charge par la Commune des frais nécessaires à la régularisation de l'acte, la donation au profit de la Commune de la parcelle cadastrée : section AD n°22, située Chemin de la Garenne et d'une contenance de 385m^2 ; sous réserve de la vérification par le Notaire de la situation juridique et foncière du bien et de l'absence de charges, servitudes ou droits de tiers incompatibles avec l'intérêt de la Commune ;

DE PRENDRE en charge les frais d'actes notariés y afférent,

DE CONFIER au notaire, Maître François DUBREUIL, 2 rue Cécilia Kellermann à Annet-sur-Marne, la rédaction et la réception de l'acte authentique de donation ainsi que l'accomplissement des formalités nécessaires à sa publication ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités qui en découlent ;

DE CONSTATER que, sous réserve de sa situation juridique et de son affectation effective, la parcelle a vocation à intégrer le domaine privé de la commune.

ET DIT que tous les frais afférents à ce dossier sont inscrits au budget communal.

<u>DELIBERATION N° 2026-094</u> Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose que l'article 1406 bis du Code général des impôts, issu de l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, crée à compter des impositions établies au titre de 2027 la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),** qui se substitue à la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV, article 232 du CGI) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, article 1407 bis du CGI), ces deux dispositifs étant abrogés à cette même date.

Madame le Maire précise que, la Commune n'étant pas située dans une commune où la taxe s'applique de plein droit, son institution est facultative et relève d'une délibération du conseil municipal, qui doit être adoptée au plus tard le 1er octobre 2026 pour être applicable aux impositions établies au titre de 2027, et notifiée aux services fiscaux (Direction Départementale des Finances Publiques) dans les quinze jours suivant cette date limite.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux (logements non meublés, à usage d'habitation, vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, hors résidences secondaires et locaux exonérés dans les conditions prévues par la loi) et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1406 bis du Code général des impôts, instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation applicable aux impositions établies à compter du 1er janvier 2027 ;

VU l'article 1639 A bis du Code général des impôts, relatif aux délais dans lesquels les délibérations à caractère fiscal doivent être adoptées ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de se doter d'un outil fiscal incitatif destiné à lutter contre la vacance durable des logements sur son territoire et à favoriser la remise sur le marché des locaux d'habitation inoccupés ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe est affecté au budget communal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE d'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la Commune d'Annet-sur-Marne, dans les conditions prévues à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux (Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne) dans le délai prévu à l'article 1639 A bis du code général des impôts, et de procéder à sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-095 Demande d'extension du Périmètre Régional d'intervention Foncière (PRIF) – Continuité Forêt des Vallières et Camping

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annet-sur-Marne approuvé le 6 avril 2025, classant la parcelle concernée en zone naturelle (N) ;

CONSIDÉRANT que la forêt des Vallières, propriété d'Île-de-France Nature, constitue un espace naturel majeur de 250 hectares inscrit dans la Ceinture verte régionale, assurant une continuité écologique entre le pôle de Roissy, la vallée de la Marne et la promenade régionale de la Dhuis ;

CONSIDÉRANT que ce massif boisé participe à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, notamment au travers des trames verte et bleue ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée **AG 188 + AG 192 + AG 194 + AG 202 + AG 204 + AG 207 ainsi que les parcelles en cours d'acquisition par la Safer (les parcelles AG 141 et AG 142 PLACOPLATRE plus la parcelle AG 143 auprès de la commune),** située **1 chemin du Port**, ancien camping d'une superficie totale de 6.678 Ha en cours de renaturation, présente un intérêt écologique et paysager justifiant sa protection ;

CONSIDÉRANT que son intégration au PRIF permettrait à Ile-de-France Nature de disposer des outils fonciers nécessaires à sa préservation durable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande d'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière afin d'y intégrer la parcelle cadastrée **AG 188 + AG 192 + AG 194 + AG 202 + AG 204 + AG 207 ainsi que les parcelles en cours d'acquisition par la Safer (les parcelles AG 141 et AG 142 PLACOPLATRE plus la parcelle AG 143 auprès de la commune)** ;

SOLLICITE auprès d'Île-de-France Nature et l'intégration de cette parcelle au périmètre du PRIF ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux organismes compétents ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-096 Intercommunalité : Convention de mise à disposition de la piscine Intercommunale CA Roissy Pays de France (Piscine de Claye-Souilly), Ecoles Lefort et Vasarely, année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Madame Sandrine BEVIERRE, Adjointe en charge des Affaires Scolaires

VU la convention proposée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), reçue en date du 27/07/2026 et relative à la fréquentation de la piscine intercommunale de Claye-Souilly pour la période **du 21/09/2026 au 07/11/2026,** pour les jours et horaires suivants :

Selon planning fourni en début d'année

Pour les périodes scolaires, à l'exclusion des vacances et fêtes légales, avec la tarification suivante :
Mise à disposition : 120 € pour 1 classe par vacation de 45 mn, 135 € pour 2 classes par vacation,

Sur proposition de Mme Sandrine BEVIERRE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

ACCEPTE la convention 2026-2027 proposée, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2026-097 Travaux d'enfouissement des réseaux électriques Allée de la Chanée et haut de la rue Paul valentin, Programme subventionné SDESM 2027

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan de financement annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'arrêté inter préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT que la collectivité d'Annet-sur-Marne est adhérente du SDESM ;

CONSIDERANT l'étude de faisabilité réalisée par le SDESM à l'occasion d'un projet de dissimulation des réseaux électriques Allée de la Chanée et du haut de la Rue Paul Valentin ;

D'après l'étude de faisabilité, le montant des travaux est estimé à :

- 81 141 € HT pour la basse tension dont 48 685 € de participation du SDESM
- 26 263 € TTC pour l'éclairage public dont 5 243 € de participation du SDESM
- 86 979 € TTC pour les communications électroniques

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré **à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières ;

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux de dissimulation des réseaux basse tension, éclairage public, et de communications électroniques de l'Allée de la Chanée et du haut de la rue Paul Valentin ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

<u>DÉLIBÉRATION N° 2026-098</u> Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-20, L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 089_2013 du 16 décembre 2013 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

VU la délibération n° 2026_067 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France en date du 26 mai 2026 portant composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2025 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Plaines et Monts de France à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime fiscal prévu par cet article et ses communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

CONSIDERANT que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, qui en détermine la composition, et qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant au moins d'un représentant ;

CONSIDERANT que, par sa délibération n° 2026_067 du 26 mai 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France a fixé la composition de la CLECT à vingt sièges, à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre ;

CONSIDERANT qu'il appartient, en conséquence, au Conseil municipal d'Annet-sur-Marne de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations sont en principe effectuées au scrutin secret, mais que le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder, sauf disposition législative ou règlementaire imposant expressément ce mode de scrutin ;

OUÏ l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir constaté l'accord unanime des conseillers municipaux présents de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions applicables, le CONSEIL MUNICIPAL décide de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) par un vote à main levée.
Madame le Maire indique qu'aucune candidature n'a été présentée par les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le cadre de la présente désignation.

Puis, le CONSEIL MUNICIPAL, à 16 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, les abstentions étant exprimées par Messieurs ZAHI Ali et son mandant GUYON Stéphane, Madame SABATIER Séverine et son mandant Monsieur FOURNIER Jérôme et Madame CAGNET Laura,

DÉSIGNE Madame AUZIAS Stéphanie, en qualité de **représentante titulaire** de la Commune d'Annet-sur-Marne au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

DÉSIGNE Madame BEVIERRE Sandrine, en qualité de **représentant suppléant** de la Commune d'Annet-sur-Marne au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Monsieur Ali ZAHI demande s'il y a un transfert de personnel de la commune dans les charges de la CLECT.

Madame le Maire répond qu'aucun transfert de personnel n'est envisagé.

DELIBERATION N° 2026-099 Réorganisation du service Finances

Rapporteur : Madame le Maire
Le service Finances est actuellement composé de deux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. L'organisation actuelle repose sur un responsable de service et un agent d'exécution.

La collectivité souhaite faire évoluer cette organisation afin de :

- Renforcer la continuité du service public ;
- Sécuriser les procédures budgétaires et comptables ;
- Améliorer le contrôle interne administratif ;
- Clarifier les responsabilités fonctionnelles ;
- Développer la polyvalence des agents et favoriser la complémentarité de leurs compétences ;
- Mieux répartir la charge de travail sur les deux principaux domaines d'activité du service.

A cette fin, il est proposé de réorganiser le service autour de deux pôles complémentaires :

- Pôle Recettes ;
- Pôle Dépenses.

Chaque pôle sera animé par un responsable de qualité comptable et placé sous l'autorité directe de la Directrice générale des services.

Il est précisé que cette réorganisation est sans incidence sur :

- Le tableau des effectifs de la commune ;
- Le nombre d'emplois permanents ;
- Les grades et les cadres d'emplois ;
- Les droits et garanties statutaires des agents ;
- La rémunération et le régime indemnitaire et les obligations de service des agents ;
- Les effectifs ;
- Le tableau des emplois.

La nouvelle organisation n'entraîne aucune modification des moyens humains affectés au service.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, notamment l'article 3;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'organigramme des services municipaux ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune d'adapter en permanence l'organisation de ses services afin de garantir la continuité du service public, d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et de répondre aux exigences de bonne administration ;

CONSIDERANT que le service Finances constitue un service support essentiel au fonctionnement de la collectivité, assurant notamment la préparation et l'exécution budgétaires, le suivi de l'exécution comptable, la gestion des recettes et des dépenses ainsi que les relations avec les partenaires institutionnels et financiers ;

CONSIDERANT que l'évolution des exigences réglementaires applicables aux collectivités territoriales, le renforcement des dispositifs de contrôle interne, la nécessité d'assurer la continuité du service, de prévenir les risques organisationnels et de garantir la sécurisation des procédures budgétaires et comptables conduisent à faire évoluer l'organisation interne du service Finances ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de structurer le service Finances autour de deux pôles fonctionnels complémentaires, dédiés respectivement aux recettes et aux dépenses, afin de clarifier l'organisation des missions, de renforcer la continuité du service, de développer la polyvalence des agents, de favoriser la complémentarité de leurs compétences, d'améliorer les circuits de validation et de sécuriser l'ensemble des procédures financières de la collectivité ;

CONSIDERANT que cette évolution s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de l'organisation des services municipaux, qu'elle est exclusivement justifiée par l'intérêt du service et qu'elle est sans incidence sur les effectifs de la commune, les emplois permanents, les grades, les cadres d'emplois, les droits statutaires, la rémunération et les conditions d'emploi des agents concernés ;

CONSIDERANT que les agents concernés ont été reçus afin de leur présenter le projet d'évolution organisationnelle et qu'aucune observation particulière n'a été formulée à l'issue de ces échanges ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'approuver cette nouvelle organisation du service Finances ;

OUÏ l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la réorganisation du service Finances afin d'être structuré en deux pôles fonctionnels complémentaires :

- Un Pôle Recettes ;
- Un Pôle Dépenses.

PRECISE que ces deux pôles sont placés sous l'autorité hiérarchique de la Directrice générale des services ;

PRECISE que les modalités de fonctionnement des deux pôles, la répartition des missions l'affectation des agents la coordination des fiches de poste relèvent de l'autorité territoriale dans le cadre de son pouvoir d'organisation des services ;

PRECISE que cette organisation est à même de garantir la continuité du service public, la complémentarité des compétences des agents ainsi que la sécurisation des procédures budgétaires et comptables, de développer la polyvalence des agents et de favoriser une répartition équilibrée des responsabilités ;

PRECISE que la présente réorganisation est sans incidence sur :

- Le tableau des effectifs de la commune ;
- Le nombre d'emplois permanents ;
- Les grades et les cadres d'emplois ;
- Les droits et garanties statutaires des agents ;
- La rémunération et le régime indemnitaire et les obligations de service des agents ;
- Les effectifs ;

- Le tableau des emplois.

Elle n'emporte ni création ni suppression d'emploi.

PRECISE que l'organigramme des services municipaux est modifié en conséquence.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, de la mise à jour de l'organigramme des services, de l'actualisation des fiches de poste concernées ainsi que de la prise de toute décision individuelle nécessaire à sa mise en œuvre, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DELIBERATION N° 2026-100 Approbation du Nouvel Organigramme général fonctionnel des Services de la Commune

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°2026-099 en date du 8 septembre 2026 portant sur la réorganisation du service Finances ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 août 2026 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un organigramme est le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles d'une organisation. C'est une image figée qui permet de voir d'un seul coup d'œil le rôle de chacun. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement. L'organigramme est utile pour présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de la collectivité.
Le Maire précise que suite à une réorganisation du service des finances, l'organisation des services a été mise à jour.
Le nouvel organigramme (annexé à la présente délibération) a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial et est soumis à l'avis du Conseil Municipal pour validation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

DECIDE DE :

VALIDER le nouvel organigramme fonctionnel des services de la Commune.


LE MAIRE Stéphanie ALEXIS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
ADJOINTS AU MAIRE
SERVICE URBANISME
SERVICE COMPTABILITE
SERVICE AFFAIRES GENERALES ENFANCE-ECOLES
SERVICE AFFAIRES GENERALES
SERVICES TECHNIQUES - CULTUREL
SERVICE ANIMATION/JEUNESSE
SERVICE POLICE MUNICIPALE
POLICIER MUNICIPAL
POLICIER MUNICIPAL
BATIMENTS
CENTRE EQUESTRE

DELIBERATION N° 2026-101 Rendu compte des diverses décisions financières du Maire

Rapporteur : Madame le Maire

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, le Maire rend compte des dépenses engagées au titre de la procédure adaptée de la commande publique.

Dépenses

Logements communaux :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
BERANGER	Remplacement du ballon d'eau chaude	985,00 €	1 182,00 €

Police Municipale :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
SCHILLER	Achat d'un défibrillateur pour le véhicule de la Police Municipale	1 125,00 €	1 350,00 €
AMG PRO	Caméras piétons	468,27 €	561,93 €

Voirie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
SDESM	Enfouissement EP : rue aux reliques	13 756,26 €	16 507,51 €
SDESM	Enfouissement BT : rue aux reliques	3 619,04 €	4 342,85 €
SDESM	Enfouissement CE : rue aux reliques	23 818,36 €	28 582,03 €
CASAL SPORT	Batterie pour traceuse des terrains	224,05 €	268,86 €

Ecole Maurice Auzias :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CARON	Travaux de sur la terrasse de l'école - Solde	2 981,84 €	3 578,21 €
CASAL SPORT	Jeux d'extérieurs	318,00 €	381,60 €
MCC	Installation d'une climatisation	15 638,50 €	18 766,20 €

Centre culturel Claude Pompidou :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
LDPI	Modification des issues de secours	999,60 €	1 199,52 €
BUREAU VALLEE	Achat de 50 chaises visiteurs	1 585,57 €	1 902,68 €

Garderie des p'tits loups :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
AMARO	Travaux divers	14 130,00 €	16 956,00 €

Eglise :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
BODET	Fourniture et pose d'un moteur sur la cloche	2 486,00 €	2 983,20 €

Ecole Victor Vasarely :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
PROSOLAIR	Achat de rideaux	174,64 €	209,57 €

Médiathèque :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
JPG	Achat d'un chevalet	219,00 €	262,80 €
MCC	Installation d'une climatisation	8 467,00 €	10 160,40 €

Verger :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
ALTRAD	Jeux extérieurs pour le verger	4 415,00 €	5 298,00 €

Ecole Lucien Lefort :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
MCC	Installation d'une climatisation	24 494,90 €	29 393,88 €

Gymnase :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
GI SURETE	Organigramme des clés	17 936,00 €	21 523,20 €

Divers sites :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CASTORAMA	Achat de 14 ventilateurs pour les écoles et la mairie	348,83 €	418,60 €
CHUBB DELTA	Installation de système détection intrusion en 5G sur divers sites	20 541,00 €	24 649,20 €

Parc de jeux :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
SITE EQUIP	Réfection du sol souple	927,50 €	1 113,00 €

VIREMENTS DE CREDITS :

VU le budget primitif 2026, approuvé par la délibération n° 2026-048 en date du 17/04/2026, accordant la possibilité à Madame AUZIAS Stéphanie, Maire de la Commune d'Annet sur Marne de procéder à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5 % en investissement et en fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 23.

ARRETONS

Article 1 er : Le maire décide de procéder au transfert de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE : 21	Article : 21312 Article : 21314 Article : 21321 Article : 21828 Article : 21831	- 13 600 € - 66 000 € - 30 000 € - 30 000 € - 30 000 €

CHAPITRE : 23	Article : 2313 - 59 Article : 2312	+ 160 000 € + 9 600 €

Au vu des travaux réalisés dans le cadre du marché d'extension de la médiathèque et du centre culturel, il est nécessaire d'augmenter le compte 2313-59 de 160 000€.

Enfin, au vu de la réalisation de travaux d'agencements et aménagements de terrains (réfection d'un mur au camping), il est nécessaire d'ajouter des crédits au compte 2312.

Le **CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** du rendu compte des diverses décisions du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.

Le secrétaire de séance,

Alain ESCUDERO

Le Maire,

Stéphanie AUZIAS

MAIRIE DE ANNET-SUR-MARNE
77 Seine-et-Marne